COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2021 à 20 heures

**Sont présents :** M. THIRY René, Maire.

M. CANTERI Dominique ; Mme PEPORTE Corinne ; M. CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine, Adjoints.

M. PAQUET Jean-Claude ; Mme MARCON Joëlle ; Mme MAIRE Joëlle ; Mme CICCIARELLO Sabine ; Mme LEONARD Sylvette; Mme COCCO Emmanuelle ; M. CRESCENTE Jonathan ; M. PAOLETTI Bryan  Conseillers.

**Sont Absent** : M. SEIWERT Denis ; Mme HAMOUM Yasmina ; Mme KLEINE Ophélie ; M. LORIN Matthieu ; M. ROSSINI Benjamin; M. VALTER Serge.

**Pouvoir :** M. SEIWERT Denis  à Mme MARCON Joëlle ; Mme HAMOUM Yasmina  à Mme MAUCHANT Martine ; Mme KLEINE Ophélie à Mme MAIRE Joëlle ; M. LORIN Matthieu à Mme PEPORTE Corinne ;

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme MAUCHANT Martine est élue secrétaire de séance.

La Question sur les subventions de fonctionnement est retirée de l’ordre du jour

****

**N°14/2021**

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée quelles sont les indemnités maximales mensuelles pour l’exercice des fonctions de Maire et d’Adjoint, et il précise que le montant de l’enveloppe globale est constitué des indemnités maximales susceptibles d’être allouées au maire et aux adjoints, sur la base du nombre réel d’adjoints en exercice.

Ces indemnités sont fixées en pourcentage de l’indice terminal de la fonction publique. L’enveloppe globale est de 70 289,04 € brut annuel.

Soit taux maximal pour le Maire : 51,6 % de l’indice terminal de la fonction publique – indemnité brute maximale de 2 006,92 €

Soit taux maximal pour un Adjoint : 19,8 % de l’indice terminal de la fonction publique – indemnité brute maximale de 770,10 €

**Il propose de modifier comme suit les indemnités qui seront attribuées au Maire, aux 5 adjoints (M. CANTERI Dominique, Mme PEPORTE Corinne, M. CORRA Alain, Mme MAUCHANT Martine, M. PAQUET Jean-Claude), et aux deux conseillers municipaux titulaires d’une délégation (Mme MARCON Joëlle, M. SEIWERT Denis)**

pour le Maire à sa demande : taux de 42.18% de l’indice terminal de la fonction publique

pour chacun des 5 adjoints titulaires d’une délégation : taux de 19.28% de l’indice terminal de la fonction publique

pour chacun des deux conseillers titulaires d’une délégation : taux de 6 % de l’indice terminal de la fonction publique

**Le Conseil Municipal**,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d’exercice des mandats locaux,

Vula loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et comportant plusieurs dispositions relatives aux élus locaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et suivants, L 2123-20 et suivants, relatifs aux délégations d’une partie des fonctions du Maire aux Adjoints et Conseillers municipaux, et aux indemnités de fonction des membres du conseil municipal,

 Considérant les propositions du Maire, ci-dessus spécifiées, relatives aux taux respectifs des indemnités de fonction des Maire, adjoints et Conseillers, et considérant que la totalité des indemnités ainsi proposées ne dépasse pas l’enveloppe globale,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées**

**Décide d’appliquer pour l’indemnité du Maire**, un taux de 42.18 %, à sa demande, de l’indice terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle actuelle de 1640.55 €

**Décide d’appliquer pour l’indemnité de chaque Adjoint**, un taux de 19.28 % de l’indice terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle actuelle de 749,88 €.

**Décide d’appliquer pour l’indemnité de chacun des trois Conseillers Municipaux titulaires d’une délégation**, un taux de 6 % de l’indice terminal de la fonction publique soit une indemnité brute mensuelle actuelle de 233.36€.

**Précise** que ces dispositions prendront effet au 1er avril 2021

**Dit** que ces indemnités subiront automatiquement les variations correspondantes à l’indice terminal de la fonction publique précité.



**N°15/2021**

**MISE A JOUR DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération numéro 67/2018 du 13 juin 2018 approuvant la mise a jour du règlement du cimetière.

Il expose par ailleurs que la construction d’un nouveau site cinéraire accompagné par la création de 8 cavurnes rendent nécessaire la mise à jour du règlement du cimetière.

Ainsi, un chapitre est consacré à la gestion des cavurnes nouvellement crées.

**Le Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 78 à 92,

Vu le Code pénal et notamment des articles 225-17, 225-18 et R-610-5,

Vu l’article L2223-2 du Code Général Des Collectivités Territorialesmodifié par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008,

Vu sa délibération numéro 49/2016 du 4 mai 2016 approuvant le règlement du cimetière,

 Vu sa délibération numéro 67/2018 du 13 juin 2018

Vu le projet de modification du règlement du cimetière communal

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

Approuve la modification du règlement du cimetière ci annexé,



**N°16/2021**

**MISE A JOUR DES TARIFS DE CONCESSIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération numéro 67/2018 du 13 juin 2018 approuvant la mise à jour du règlement du cimetière.

Il expose par ailleurs que la construction d’un nouveau site cinéraire accompagné par la création de 8 cavurnes rendent nécessaire la mise à jour du règlement du cimetière.

Ainsi, un chapitre est consacré à la gestion des cavurnes nouvellement crées.

**Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2331-2, L 2223-1 et suivants,

Vu sa délibération n° 95 en date du 31 août 2001, fixant le tarif des concessions au cimetière, pour trente et cinquante ans, applicables à compter du 1er janvier 2002,

Vu sa délibération n° 21 en date du 11 février 2004, fixant le tarif des concessions cinquantenaires délivrées pour les columbariums du cimetière,

Vu sa délibération n° 93 en date du 26 novembre 2008 relative notamment aux concessions de caveaux cinéraires,

Vu sa délibération n°82 en date du 30 novembre 2011 maintenant les tarifs des concessions

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** la modification des tarifs suivante

**\* pour les concessions :**

130 euros pour les concessions de 30 ans

260 euros pour les concessions de 50 ans

**\* pour les columbariums situés au nouveau cimetière :**

1000 euros pour les concessions de 50 ans d’une case de deux ou trois urnes

**\* pour les Cavurnes situées près du Colombarium Fuji :**

1000 euros pour les concessions de 50 ans d’une case de quatre urnes

**Précise** que les concessions seront délivrées au fur et à mesure des demandes, sans qu’il ne soit réservé d’emplacement spécial.

**Dit** que la totalité des produits sera encaissée par la commune, lors de la délivrance des titres de concession, sans reversement au CCAS.



**N°17/2021**

**DISSOLUTION DU SYNDICAT DE LA BOURSE DU TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération numéro 90/2018 du 12 septembre 2018 approuvant la dissolution du syndicat de la Bourse du Travail.

Conformément à l’article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des membres doivent délibérer de façon concordante sur les modalités de dissolution du syndicat (répartition de l'actif et du passif ainsi que des résultats).

Dans ce cadre une proposition de répartition de l’actif a été établie par le syndicat (aucun passif n’est détenu par l’établissement administratif) celle-ci prévoit que la Commune d’Audun-le-Roman récupère 1 798.34 € du syndicat. Il convient alors de se prononcer sur la répartition de l’actif

**Le Conseil Municipal:**

Vu l’exposé du Maire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 18 décembre 1980 et 9 janvier 1981,

Vu la délibération du comité syndical en date du 9 juillet 2018 décidant de la dissolution du Syndicat pour la gestion de la bourse du travail et les modalités de cette dernière,

Vu sa délibération 90/2018 du 12 septembre 2018 approuvant la dissolution du syndicat de la Bourse du Travail

Vu l’article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** la répartition de l’actif ci-annexée.

**Précise** qu’un titre d’une valeur de 1 798.34 € sera émis au compte 7788



**N°18/2021**

**RAPPORT D’ACTIVITE SPL XDEMAT 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération numéro 91/2017 du 11 octobre 2017 approuvant l’adhésion de la Commune à la SPL- Xdemat afin de bénéficier des outils de dématérialisation.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l’assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d’administration.

Cet examen s’inscrit également dans l’organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d’exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu’ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l’un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d’actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d’affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le rapport d’activité 2019 de la SPL-Xdemat.

**Le Conseil Municipal:**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d’actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d’administration,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le rapport de gestion du Conseil d’administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.



**N°19/2021**

**ONF PROGRAMME D’ACTIONS 2021 - TRAVAUX SYLVICOLES ET D’INFRASTRUCTURE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le programme non contractuel, d’actions pour l’année 2021, préconisé par l’ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier, et consistant en :

Travaux sylvicoles pour un montant total de 5 950,00€ HT :

-Dégagement de régénération artificielle – localisation 10 (2,8 HA)

-Cloisonnement Sylvicole : maintenance mécanisée – localisation 18J (1,60 KM)

-Nettoiement de Jeune peuplement localisation 18J (1,87 HA)

 -Cloisonnement Sylvicole : ouverture mécanisée – localisation 1 et 2 (6,50 KM)

 -Cloisonnement Sylvicole : ouverture mécanisée – localisation 11,12,13 (4,30 KM)

 Travaux d’infrastructure pour un montant total de 6 250 € HT :

 -Réseau de desserte : entretien des accotements sur route forestière et tranché Paquin (1,700 ML)

 -Réseau de desserte : entretien de la Végétation sur les plateformes (1,97 KM)

 Travaux de maintenance pour un montant total de 1 390,00 € HT

 -Fourniture et pose de plaque de parcelles en aluminium (99 U)

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le programme d’actions des travaux sylvicoles et d’infrastructure à réaliser en 2021.



**N°20/2021**

**QUESTION DIVERSE : CONVENTION DE SERVITUDE**

Le Maire expose que dans le cadre du projet d’extension de la Boulangerie Saveur et Gourmandise rue Paul Herrgott à Audun-le-Roman, il est nécessaire de conclure une convention de servitude avec Enedis.

En effet, pour permettre le raccordement électrique du bâtiment, le réseau se doit de traverser la parcelle AB 269 propriété de la Commune d’Audun-le-Roman, dans ce cadre, une convention de servitude entre la Commune et l’entreprise Enedis est indispensable.

Cette dernière dispose qu’il est confié à l’entreprise le droit d’établir une canalisation sous-terraine sur ladite parcelle sur une longueur de 11 mètres pour permettre le raccordement. La Commune s’engage à ne pas modifier les ouvrages construits par Enedis et restera propriétaire de la parcelle pendant toute la durée de la convention. L’entreprise, quant à elle, se doit de laisser la parcelle AB 269 dans un état similaire à celui qui existait avant travaux.

Cette convention prévoit entre autres le versement par Enedis d’une compensation financière d’un montant de 20 €. La convention de servitude s’appliquera dès la signature du document et s’éteindra à la fin des travaux de raccordement effectués par Enedis.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet d’extension de la Boulangerie Saveur et Gourmandise rue Paul Herrgott à Audun-le-Roman,

Considérant que le raccordement du bâtiment s’effectuera via la parcelle AB 269 propriété de la Commune d’Audun-le-Roman et que dans ce cadre, une convention de servitude entre la Commune et l’entreprise Enedis est indispensable.

Vu les conditions de la Convention de servitude ci annexée,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** la Convention de servitude pour le raccordement de la Boulangerie Saveur et Gourmandise rue Paul Herrgott telle qu’annexée.

**Autorise** le Maire à signer la convention et tout document s’y afférents.

